



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour la démocratie de la communication alternative améliorée

Question écrite n° 40132

Texte de la question

M. Jean-François Parigi attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, concernant les difficultés rencontrées par les personnes porteuses d'un handicap pour accéder à un moyen de communication adapté. En effet, les personnes porteuses d'un ou de plusieurs handicaps peuvent avoir des difficultés à communiquer, s'exprimer, interagir avec autrui. Pourtant, il existe des outils permettant la communication alternative améliorée (CAA). Ces outils peuvent être du matériel (des tableaux de symboles, des cartes, des claviers, des synthétiseurs vocaux) ou bien des techniques (le langage corporel, les gestes, la langue des signes). Aujourd'hui, la CAA reste peu connue des maisons départementales des personnes handicapées alors que la communication non verbale dans le cadre du handicap est essentielle pour l'autonomie des personnes porteuses d'un handicap. Des organisations comme l'Association internationale pour la communication alternative améliorée (Isaac) s'investissent pourtant de manière pérenne pour développer et promouvoir la CAA. Cette dernière est essentielle au développement des personnes concernées. Elle leur permet d'avoir des interactions sociales plus riches et plus fréquentes, ce qui participe tout en même temps à leur santé physique et mentale favorisant leur inclusion dans la société (meilleur accès à l'emploi). De ce fait, l'accès à la communication est un droit demandant à être reconnu aux personnes porteuses d'un ou de plusieurs handicaps. Dès lors, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour démocratiser la communication alternative améliorée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Parigi](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40132

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5483

Question retirée le : 3 août 2021 (Fin de mandat)